

Notice prêt équipement numérique

8, avenue du Six-Juin - CS 20001 - 14023 CAEN cedex 9
Service Logement habitat et aides financières aux familles
prets-equipement@caf14.caf.fr
02 31 30 90 30

**Notice à conserver
par l'allocataire**

Bénéficiaires :

Familles	Jeunes de 16 - 25 ans (veille des 25 ans) non étudiants ou étudiants salariés
<ul style="list-style-type: none"> Être allocataire à la Caisse d'allocations familiales du Calvados. 	
<ul style="list-style-type: none"> Percevoir une prestation familiale ou sociale de la Caf du Calvados. 	<ul style="list-style-type: none"> Percevoir une aide logement de la Caf du Calvados.
<ul style="list-style-type: none"> Avoir la charge, au sens des prestations, d'au moins un enfant né ou à naître (ouverture de droit à compter du 6^{ème} mois de grossesse en cas de droit à la prime à la naissance). 	
<ul style="list-style-type: none"> Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 850 €* à la date du dépôt de la demande. 	
<ul style="list-style-type: none"> Si vous avez un dossier en cours à la banque de France, l'octroi d'un nouveau prêt peut remettre en cause la procédure. Vous devrez impérativement avoir l'autorisation de la Commission de surendettement. 	

* Pour les familles dont le quotient familial se situe entre 650 € et 850 €, les demandes seront étudiées par la commission sociale de la Caf.

Financement :

- Ce prêt est accordé sans frais. Il peut s'élever jusqu'à 500 € (le devis doit être inférieur à 600 €). Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales ou sociales. Il est cumulable avec un autre prêt action sociale Caf.
- Pour le renouvellement d'un prêt équipement numérique, une année de carence est exigée à compter de la dernière échéance du remboursement du prêt.
- Ce prêt est une aide sociale. La Caf est en droit de demander des informations complémentaires, d'évaluer les demandes, voire de refuser l'aide qui ne paraît pas adaptée. L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.

Réglementation :

- Ne pas acheter l'(les) article(s) avant l'accord du prêt.
- Acheter les articles suivants neufs ou bien d'occasion auprès d'associations d'insertion ou d'économie solidaire (achat sur internet ou entre particuliers exclus) :
 - Ordinateur - tablette (articles non cumulables, sauf pour les familles)
 - Scanner
 - Câblage
 - Imprimante

QUE FAIRE ?

1. Retournez l'imprimé ci-joint, complété et signé, accompagné d'un devis détaillé d'un seul et unique fournisseur.
2. En cas d'accord, nous vous adresserons en 2 exemplaires le contrat de prêt.
3. Signez les 2 exemplaires.
4. Conservez un exemplaire et renvoyez le 2^{ème} à la Caf si possible par mail (format PDF) à prets-equipement.cafcaen@caf.cnafmail.fr, sinon par courrier.
5. Au retour de votre contrat de prêt signé, nous vous adresserons un mail ou un courrier vous notifiant que vous pouvez retirer votre marchandise..

Vous devrez vous présenter au magasin avec votre contrat de prêt (non signé par la Caf) et une pièce d'identité.

Vous ne pouvez pas changer d'articles !

6. Si nécessaire, réglez votre participation.
7. La facture sera adressée par le fournisseur à la Caf qui règlera les articles définis lors de l'accord du prêt.



Vous avez 15 jours pour retirer votre marchandise !